

Le Maire de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, 1ère et 4ème partie du 7 Juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités Communales, Départementales et Régionales.

Vu la demande de l'entreprise Bouygues, 50700 Valognes, en date du 23/09/2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement en raison de travaux de terrassement pour un raccordement ENEDIS au 21 rue Albert Ferey,

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

La circulation se fera par alternat et le stationnement de tous véhicules seront interdit, sur les 3 places au droit du 21 rue Albert Ferey, **du LUNDI 19 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2026.**

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par l'intéressé.

ARTICLE 3 : CHARGES D'EXECUTION

- Monsieur Rohee Emmanuel,
- La Brigade de Gendarmerie à St-Sauveur-Le-Vicomte,
- Madame la Secrétaire Générale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT SAUVEUR LE VICOMTE, le 29/09/2026



Le Maire,

Georges HAVARS

Ampliation à :

-Le Centre de Secours de Saint-Sauveur-Le-Vicomte